

 <p>Mairie de Montgenèvre</p>	Conseil Municipal du Jeudi 15 Octobre 2020 à 18h30		
	Compte rendu des délibérations		
	Délibérations soumises à l'approbation des conseillers municipaux	Version 01	

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (11) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO - Steven HEUZE - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absent excusé (0) :

Procuration (0) :

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance :

Approbation du Compte- rendu du Conseil municipal du 17 Septembre 2020

Le Maire Guy HERMITTE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

En ouverture de séance le Maire fait état de dépôts sur le terrain de foot – nettoyé de tous les encombrants par les agents des services techniques- de blocs de pierre conséquents par une entreprise inconnue. Il conviendra d'identifier cette entreprise afin de lui faire retirer ces blocs, le stade n'étant pas une décharge et surtout ayant été l'objet d'un nettoyage approfondi pour le confort visuel et civique de la population montgenèvoise.

Examen de l'ordre du jour

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre, Mr Rémi COLMAIRE a été invité pour présenter au Conseil Municipal son installation de commerce ambulante à côté de la patinoire.

De même M Jordi ALLIRAND est convié pour présenter sa demande de renouvellement d'activité de chiens de traîneaux et les aménagements à réaliser pour que son activité puisse s'exercer en toute sécurité pour les clients et le prestataire.

Dans un souci de cohérence l'ordre des trois premières délibérations annoncées dans l'ordre du jour est modifié (la n°1 devient la n°2, la n°2 devient la n°3, et la n°3 devient la n°1)

1 – (3) - Subvention au SPIC Durancia Balnéo et Spa

Mme Annie SCHWEY informe que :

- ✓ Vu le contexte du COVID obligeant la fermeture du centre Durancia Balnéo et Spa,
- ✓ Vu la perte de chiffre d'affaire d'environ 100 000€,
- ✓ Vu le coût supplémentaire engendré par le maintien obligatoire des salariés saisonniers dans la structure jusqu'à la fin de leur contrat (pas de droit à l'activité partielle, pas d'annulation de charges),

- ✓ Vu l'emprunt basculé du budget de la commune au budget de Durancia (73 793.96€ de capital d'emprunt annuel et 7494.69€ d'intérêts),
- ✓ Vu la prévision d'équilibre budgétaire (200 000€).

Il y a lieu dans ce contexte de verser une subvention exceptionnelle de 200 000 € afin de permettre le fonctionnement de la structure.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Sur proposition du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – (1) - Budget Communal : Décision Modificative n°2

Mme Annie SCHWEY présente la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Commune 2020.

En section de fonctionnement, il convient de rajouter 50 000 € au compte 67441 afin de porter à 200 000€ le montant total de la prévision pour subvention aux budgets annexes (voir délibération demande de subvention pour le budget Durancia Balnéo et SPA).

Nous retirons donc 50 000€ de crédits au compte 6156 (maintenance).

En section d'investissement il convient d'ajouter 6000 € pour l'acquisition d'un terrain et de retirer la somme de 6 000€ en crédit disponible sur le compte 916-2315.

Compte	Libellé	PREVISIONS + DM1	DM2	TOTAL
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	6 286 224.00		6 286 224.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 696 883,36	- 50 000,00	2 646 883,36
6156	Maintenance	150 000,00	-50 000,00	100 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	193 200,00	+50 000,00	243 200,00
67441	Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	150 000,00	+50 000,00	200 000,00
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	1 675 202.72		1 675 202.72
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	134 440.35	+6 000	140 440.35
2118	Autres terrains	-	+6 000	6 000
916	SMART STATION	106 925.93	-6 000	100 925.93
2315	Installations, matériel et outillage techniques	106 925.93	-6 000	100 925.93

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Sur proposition du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – (2) - Budget Durancia Balnéo et SPA : Décision Modificative n°2

Mme Annie SCHWEY présente la décision modificative n°2 du Budget Durancia Balnéo et SPA.

Il convient de retirer 2 000€ de crédit au compte 2315 pour les ajouter au compte 2188 (autres immobilisations corporelles) afin d'acquérir du matériel (tel qu'un nettoyeur vapeur, des vitrines...).

Compte	Libellé	PREVISIONS +DM1	DM2	TOTAL
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	101 000,00		121 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 292,13	+ 2 000,00	3 292,13
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	+ 2 000,00	3 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21 000,00	- 2 000,00	19 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	21 000,00	-2 000,00	19 000,00

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Sur proposition du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4-Vote des tarifs de stationnement pour la saison 2020-2021

M Ludovic TRIPONEL propose de maintenir les tarifs de la saison d'été 2020 de l'aire des camping-cars et ceux de la saison d'hiver 2019-2020 pour l'ensemble des parkings de la station pour l'hiver 2020-2021.

Au vu de la demande d'héberger des véhicules pour une longue durée dans le parking couvert de l'Obélisque, il est proposé de rajouter un tarif spécifique saison pour plusieurs véhicules.

Cela donne les tarifs de stationnement suivants :

a) Parkings payants du front de neige, 24h/24

La première demi-heure est gratuite

Tarifs horaires	TTC	HT
de 30 à 45 minutes :	0,50 €	0,417 €
de 45 min à 1 heure :	1,50 €	1,250 €
de 1h à 1h15	1,50 €	1,250 €
de 1h15 à 1h30 :	2,00 €	1,668 €
de 1h30 à 1h45 :	2,00 €	1.668 €
2h :	2,50 €	2,084 €
2h15	2,50 €	2,084 €
2h30	4,00 €	3,334 €
2h45	4,50 €	3,750 €
3h00	4,50 €	3,750 €
3h15	5,00 €	4,167 €

3h30	5,00 €	4,167 €
3h45	5,50 €	4,584 €
4h00	5,50 €	4,584 €
4h15	5,50 €	4,584 €
4h30	6,00 €	5,000 €
4h45	6,50 €	5,417 €
5h00	6,50 €	5,417 €
5h15	7,00 €	5,834 €
5h30	7,00 €	5,834 €
5h45	7,50 €	6,250 €
6h00	7,50 €	6,250 €
6h15	8,00 €	6,667 €
6h30	8,00 €	6,667 €
6h45	8,50 €	7,084 €
7h00	8,50 €	7,084 €
7h15	9,00 €	7,500 €
7h30	9,00 €	7,500 €
7h45	9,50 €	7,917 €
8h00	9,50 €	7,917 €
8h15	10,00 €	8,334 €
8h30	10,00 €	8,334 €
8h45	10,50 €	8,750 €
9h00	10,50 €	8,750 €
9h15	11,00 €	9,167 €
9h30	11,00 €	9,167 €
9h45	11,50 €	9,584 €
10h00	11,50 €	9,584 €
10h15	12,00 €	10,000 €
10h30	12,00 €	10,000 €
10h45	12,50 €	10,417 €
11h00	12,50 €	10,417 €
11h15	13,00 €	10,834 €
11h30	13,00 €	10,834 €
11h45	13,50 €	11,250 €
12h00	14,00 €	11,667 €

Entre 12h et 24h (dès la première heure)	18,50 €	15.417 €
Entre 1 et 2 jours (dès la première heure)	31,00 €	25,834 €
Entre 2 et 3 jours (dès la première heure)	46,00 €	38,334 €
Entre 3 et 4 jours (dès la première heure)	56,00 €	46,667 €
Entre 4 et 5 jours (dès la première heure)	66,00 €	55,000 €
Entre 5 et 6 jours (dès la première heure)	76,00 €	63,334 €

Au-delà, 6 € TTC soit 5 € HT par tranche de 24h dès la première heure entamée ;

Il est précisé que :

- Le forfait ski-stationnement résultant d'un passage adulte à la caisse des remontées mécaniques à 4,5 € TTC soit 3,750 € HT est maintenu (Front de neige, Chalmettes, Nordique) ;
- Au forfait saison de ski, sont associées 10 entrées/journées gratuites sur le parking du Transalpin.
- En cas de perte de ticket, le tarif de 150 € TTC soit 125 € HT sera appliqué.

b) Parking de l'Obélisque 24h/24

✓ Tarifs saison :

- **place intérieure**

(Pour les constructeurs de la ZAC qui ont préfinancé le parking, par l'achat des terrains)

500 € TTC 416,667 € HT

- **place intérieure année**

800 € TTC 666,667 € HT

- **place intérieure saison d'hiver**

(Second sous-sol)

400 € TTC 333,33 € HT

- Place intérieure saison d'hiver pour deux véhicules : 300€ TTC par véhicule de la même société ou d'une même famille
- Place intérieure saison d'hiver pour trois véhicules : 250€ TTC par véhicule de la même société ou d'une même famille
- Place intérieure saison d'hiver à partir de 4 véhicules : 200€ TTC par véhicule de la même société ou d'une même famille

Une caution de 100€ par carte est exigée. Remboursable à sa restitution.

✓ Tarifs semaine :

Carte multi entrées et sorties pour un véhicule parking souterrain

– sans caution :

40 € TTC 34,167 € HT

✓ Tarifs horaires :

(Places couvertes ou en aérien) : idem parkings du front de neige

En cas de perte de ticket, les tarifs suivants seront appliqués :

- Ticket pour place aérienne : 150 € TTC 125,000 € HT
- Ticket pour place couverte : 800 € TTC 666,667 € HT

c) Abonnements saison

Les parkings payants du front de neige	260 € TTC	212,500 € HT
Parking le transalpin, Stade Nordique, DDE abonnement travailleur	130 € TTC	108,334 € HT
Tarif client hôtel : une place de parking	100 € TTC	75,000 € HT

Une caution de 100€ par badge est exigée. Remboursable à sa restitution.

Un macaron portant le numéro d'immatriculation du véhicule ou le nom de l'hôtel sera nécessairement apposé sur le pare-brise afin de prévenir toute verbalisation.

d) Tarifs des cars

30,00 € TTC soit 25,000 € HT pour une journée

150 € TTC soit 125,020 € HT pour 7 jours consécutifs

e) Tarifs de l'aire de camping-cars, à compter du 1^{er} juillet 2020

Les tarifs actuels de stationnements sont les suivants :

Aire de Camping-Car

Périodes	Heures	Tarif TTC	Tarif HT 2020
Forfait vidange	2	9€	7.5 €
½ journée	12	10€	8.334 €
1 journée	24	16 €	13.333 €
2 journées	48	25 €	20.833 €
3 journées	72	35 €	29.166 €
4 journées	96	43 €	35.833 €
5 journées	120	52 €	43.333 €
6 journées	144	60 €	50 €
7 journées	168	68 €	56.666 €
8 journées	192	103 €	85.833 €
9 journées	216	123 €	102,5€
10 journées	240	153 €	127.5 €

Au-delà, 43 € TTC soit 35.83 € HT par tranche de 24h dès la première heure entamée.

Ces tarifs sont applicables de l'ouverture à la fermeture du Domaine skiable de la station hors événements exceptionnels pour lesquelles la Commune peut décider de la gratuité des parkings.

Sur le sujet du parking des cars au Transalpin, il est remarqué les bouchons et l'engorgement certains week-end d'affluence ; il est proposé d'engager une réflexion en coordination avec l'ASVP afin de trouver une solution d'emplacement pérenne et pratique, ou de débarquement en d'autres points de la station (stade nordique, navette...).

Une autre réflexion sera menée quant au stationnement des résidents permanents du Quartier de l'Obélisque sur le parking aérien de l'Obélisque.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer

Sur proposition du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- Tarif d'occupation des salles hors sac (Espace Prarial)

M Steven HEUZE expose qu'il y a lieu, face à la demande, de définir des tarifs et des salles dédiées à la pratique d'activité à usage des prestataires proposant des activités de loisir pour les Montgenèvrois.

a- Salle hors sac de l'espace Prarial

La Commune possède des salles dont certaines peuvent être mises à disposition, pour des activités de loisirs, de formation de conférences, de réunions etc. de publics différents, moyennant une redevance.

Du fait des dispositions spécifiques liées à l'épidémie de Coronavirus, et du déménagement de la Mairie à l'ancienne salle dite du Forum, la satisfaction aux demandes d'occupation des salles existantes (Jean Gabin, Salle de la Géologie, Préau de l'école, etc...) restantes devient plus complexe et la Mairie est moins en capacité de répondre à la demande.

Pour cette raison, en rendant possible la location de la salle hors-sac à l'Espace Prarial, la commune augmente le potentiel de salles à disposition du public.

La salle hors sac à l'Espace Prarial (50m² + sanitaires) peut être louée en dehors des heures d'ouverture au public – à partir de 17 h en saison d'hiver, et à tout horaire de la journée hors saison d'hiver ;

Pour les activités de loisir proposées par les prestataires proposant des activités de loisir récurrentes aux Montgenèvrois, chaque intervenant devra fournir un numéro de police d'assurance lié à son activité. En outre la salle, qui sera nettoyée par les soins de la Mairie après sa fermeture au public à partir de 15h, devra être rendue propre en accord avec les dispositions en vigueur avec l'épidémie de Coronavirus (désinfection, nettoyage) et vidée de tout matériel après chaque utilisation.

Le tarif mensuel et forfaitisé, proposé est le suivant :

1 HEURE/SEMAINE/MOIS	16 €
2 HEURES/SEMAINE/ MOIS	32 €
3 HEURES/SEMAINE/MOIS	48 €
4 HEURES/SEMAINE/MOIS	64 €
5 HEURES/SEMAINE/ MOIS	80 €
6 HEURES/SEMAINE/ MOIS	96 €
7 HEURES/SEMAINE/ MOIS	112 €
8 HEURES/SEMAINE/ MOIS	128 €

Soit un coût horaire ramené à 4€, sur la base du forfait.

b- Salle Espace Jean Gabin

La salle de l'espace Jean Gabin est la salle attribuée en priorité. En l'absence de disponibilité, les cours sont automatiquement basculés sur la salle de l'espace Prarial.

Le tarif d'utilisation de la salle Jean Gabin est bâti sur les mêmes principes.

Ainsi cela permet d'utiliser l'une ou l'autre salle en fonction des demandes d'occupation et intervenants, sans qu'il y ait de modification de tarifs et de conditions.

Tout mois réservé est dû intégralement.

La réservation se fait avant le 15 de chaque mois pour le mois suivant : ainsi pour une réservation du mois de janvier, la réservation doit intervenir avant le 15 décembre.

Pour tout utilisateur occasionnel, le tarif proposé est de 10€/heure, le ménage étant à charge de la Commune.

A noter que la Commune reste prioritaire sur le planning de la salle et se réserve le droit de le modifier selon ses impératifs.

Il est proposé de conduire la même réflexion à l'attention des prestataires qui n'adhèreraient pas à l'association d'animations des Alberts, pour la salle de la cure des Alberts.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Sur proposition du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 - Demande de local pour le Ski Club de Montgenèvre

MM. Steven HEUZE et Ludovic TRIPONEL quittent la salle.

M. Vincent VOIRON expose que le Ski Club de Montgenèvre doit mettre en place un protocole sanitaire renforcé pour l'accueil des enfants du ski club de Montgenèvre.

Cela implique la réorganisation des modalités d'accueil de ces enfants.

En effet les années précédentes les enfants étaient accueillis à l'Espace Prarial, dans un local qui devient trop exigu suite à ce nouveau protocole ;

Aussi afin d'assurer en toute sécurité l'accueil des enfants, le club sollicite un nouveau local, ou un local plus grand.

Afin de répondre à cette demande et conserver en un même lieu (l'espace Prarial) les activités destinées au club de ski, la solution envisagée serait d'affecter – moyennant quelques aménagements- le local qui sert de bureau administratif au club et qui est contigu au local d'accueil des enfants du ski club, permettant ainsi d'agrandir la surface.

Afin que le bureau administratif du club puisse continuer à fonctionner, il est proposé de mutualiser le local de la 1000 Pattes avec le bureau du club, en faisant coexister les deux activités, moyennant une location annuelle à redéfinir à l'occasion du renouvellement de la Convention entre la Commune et le Ski Club.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Sur proposition du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 - Demande d'occupation par la Tribu Rando d'un espace commercial (banque d'accueil) au sein de l'Espace Prarial

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose que « La Tribu Rando », prestataire d'activités été-hiver demande à pouvoir bénéficier d'un accueil dans l'Espace Prarial pour mettre en avant ses activités auprès des vacanciers.

La Tribu Rando est domiciliée à Névache, mais propose des activités à Montgenèvre depuis plusieurs années. Il est à noter que l'entreprise est adhérente à l'Office de Tourisme de Montgenèvre.

Afin de bénéficier d'une meilleure visibilité et de mettre en avant une activité hivernale insolite (quad bike sur neige), La Tribu Rando demande à pouvoir occuper une des banques d'accueil du hall de l'Espace Prarial dès cet hiver.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal décide :

- De refuser la location d'un espace d'accueil à La Tribu Rando, dans l'Espace Prarial ;
- D'autoriser exclusivement son activité « Quad Bike », par le biais de l'Office de Tourisme, sous condition d'une présentation de son / ses itinéraire(s) et des horaires d'exploitation ;

Sur proposition du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8- Activité de chien de traîneaux pour l'hiver 2020-2021

Mme Françoise MILLE SCHAACK informe que M. le Maire a reçu la demande de renouvellement de l'activité chiens de traîneaux par le prestataire d'activité M Jordi ALLIRAND qui souhaite poursuivre une activité de chiens de traîneaux sur la station de Montgenèvre.

La demande exprimée sur la base d'un bilan établi en points forts-points faibles, permet de mesurer l'attractivité de l'activité sur la station de Montgenèvre, tant d'un point de vue de la nature et le positionnement de l'offre au sein des activités proposées à Montgenèvre, que de son accessibilité, que de la satisfaction des clientèles, ou encore de l'image générée par cette activité qui correspond à une ambiance et un imaginaire particulier.

Néanmoins si l'activité devait se poursuivre, des points sont à améliorer qu'il convient de bien appréhender dans l'optique de renouveler l'activité, point concernant la localisation de l'activité au Bois de Sestrières.

Ainsi, le point de départ de l'activité en bordure de route nationale à forte circulation, et donc potentiellement dangereuse pour les chiens et les mushers, la difficulté des parkings, imposant un parking réservé, la topographie des lieux avalancheux à certains endroits peut, sans aménagements, contraindre fortement l'activité. Enfin une attention particulière sera portée au point de départ de l'activité, afin de respecter du mieux possible-du point de vue des nuisances sonores- les riverains.

Ainsi le prestataire M ALLIRAND renouvelle sa demande d'activité en demandant

- Un aménagement de passerelle entre la nationale et le télési « la Durance » ;
- Un parking matérialisé en bordure de la route nationale devant le panneau d'entrée de la station ;
- L'aménagement d'un demi-tour praticable au niveau du torrent du Grand Real ;
- Ou éventuellement un nouvel itinéraire et une base de traîneaux.

Le conseil municipal après avoir entendu M Jordi ALLIRAND sur son projet et sa prestation et en avoir débattu :

- Propose de reporter la délibération au 19 Novembre 2020, afin de constituer entre temps un groupe de travail entre élus et une visite sur site avec l'exploitant.
- Précise qu'il faudra, au préalable avoir recueilli l'accord de la Régie, dont le Président M. Roger Rouaud fait connaître, en séance, que les conditions de sécurité et les règles de propreté, ainsi que la complémentarité harmonieuse des flux, ne sont pas, dans les conditions actuelles réunis.
- Le Maire fait connaître que dans le secteur du Petit Réal, les travaux à réaliser, à cet endroit, pour aménager une plateforme de retournement des attelages, ne peuvent pas être envisagés tellement le secteur est fragilisé par les crues torrentielles du 1 août.

En conclusion de ce débat, M. Vincent VOIRON et M. Steven HEUZE proposent de rencontrer, ce dimanche, Mr Allirand sur le terrain du bois de Sestriere pour examiner les problèmes liés à son activité. Un compte rendu sera donné au Maire du résultat de cette entrevue.

En l'attente, les membres du Conseil ne se prononce pas sur l'autorisation à donner à M. ALLIRAND, qu'il conviendra de réexaminer en séance, pour prendre une décision définitive.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération n'est pas adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 - Demande d'apposition de plaque commémorative

M. Roger ROUAUD informe que la Commune est saisie d'une demande de pose d'une plaque commémorative en hommage à un professeur décédé qui aimait randonner et se recueillir dans le secteur du CHABERTON.

Cette plaque, relevant d'une initiative personnelle, serait déposée par les amis du défunt.

A ce jour l'article L121-26 du code des communes stipule que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et qu'il y a lieu de distinguer selon que la pose est effectuée sur un lieu public ou privé.

Sur un lieu public, c'est le Conseil Municipal qui est compétent et qui prendra une délibération en ce sens. On notera néanmoins que l'apposition d'une plaque commémorative est susceptible de faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le juge administratif (CE, 25 novembre 1988, commune de Lille, n° 65932).

Il est donc recommandé au Conseil Municipal qui envisage d'honorer une personnalité par l'apposition d'une plaque commémorative dans un lieu public de s'assurer au préalable qu'aucune opposition n'a été formulée sur ce projet par les ascendants ou descendants de cette personnalité, afin d'éviter tout risque de contentieux.

D'une manière générale, il est recommandé de limiter l'attribution d'un hommage public aux personnes qui se sont illustrées par les services qu'elles ont rendus à l'Etat ou à leur commune... (J.O. AN, 04.04.2006, question n°80120, p.3720).

Dans un lieu privé : l'apposition de plaques commémoratives sur les immeubles privés relève en règle générale des politiques municipales si la demande émane d'acteurs publics.

Dans ce cas, l'accord du propriétaire est nécessaire. S'il s'agit d'une demande de particuliers sur des immeubles privés, la saisie des services de l'Etat est nécessaire si le bâtiment concerné est situé dans une zone classée au titre des monuments historiques.

Enfin la pose de plaques doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur établie par les villes sur la gestion de leur espace public. (J.O sénat, 07.03.2013, question n° 04733, p.788).

Compte tenu de tous ces éléments,

- Vu qu'après vérification sur le cadastre, le lieu évoqué pour la pose de cette plaque serait propriété de la commune,
- Vu qu'il s'agit d'une demande émanant de personnes privées,
- Vu qu'il n'y a pas de documents attestant l'opposition ou la non-opposition des ascendants à cette personnalité,
- Vu le souhait du Conseil Municipal de ne pas voir se multiplier des plaques commémoratives sur son territoire et dans la montagne, et qu'une autorisation en ce sens occasionnerait un précédent ;
- Vue l'observation faite par M. Roger ROUAUD quant aux recommandations de limiter l'attribution d'un hommage public aux personnes qui se sont illustrées par les services

qu'elles ont rendus à l'Etat ou à leur commune... (J.O. AN,04.04.2006, question n°80120, p.3720).

Le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser l'apposition d'une plaque, et de manière générale ne pas donner suite à toute demande émanant de personnalités privées sur le territoire communal.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Sur proposition du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 - Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Le Maire, Guy HERMITTE rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé. La Collectivité est donc dispensée d'en nommer un pour ses propres besoins, mais désignera un interlocuteur privilégié du DPO mutualisé.

Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans une convention en annexe qu'il convient d'approuver, le coût annuel-révisable chaque année-étant de 3000 € TTC ;

A l'heure actuelle il n'existe aucune personne déléguée à la protection des données sur la Commune de Montgenèvre.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **Autorise** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sur proposition du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 – Attribution d'espaces de stationnement aux véhicules de « SnowCab »

M. Christian MALBERTI rappelle que chaque hiver, le stationnement des véhicules de la société SnowCab dans la Rue Chantelevent et dans la Rue des Montagnards pose des difficultés de circulation.

En effet, la largeur et le nombre de véhicules stationnés gênent considérablement le passage des navettes « skieurs » mises en place par la Commune, et empêche le croisement de deux véhicules.

Dans ce contexte, le Maire Guy HERMITTE a reçu les représentants de l'entreprise en Mairie de Montgenèvre, le 23 septembre 2020.

La société a admis les difficultés qui peuvent découler du stationnement de leur véhicule.

Dans ce contexte, il a été proposé à SnowCab de garer obligatoirement ses véhicules :

- Au parking sous-terrain de l'Obélisque (payant cf. délibération n°4) ;
- Sur le parking du Stade de Football, qui est en cours de nettoyage complet ;
- Sur le parking situé au niveau du rond-point des Chalmettes ;
- Sur la Place de l'Eglise des Alberts (2 véhicules maximum).

SnowCab se verra sanctionnée en cas de non-respect du stationnement et d'obstruction des rues décrites précédemment, de jour comme de nuit.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ou à réfuter ces propositions.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 - Déplacement du Maire au Siège de la FFC et au SMCL

Le Maire Guy HERMITTE quitte la séance.

Mme Michèle GLAIVE MOREAU informe qu'un séminaire de travail pour les Communes qui organisent des événements de VTT se tiendra les 30 et 31 octobre au siège de la Fédération Française de Cyclisme (Saint-Quentin en Yvelines), et le Salon des Maires et des Collectivités

Locales se déroulera à Paris-Expo, Porte de Versailles, aura lieu les 24, 25 et 26 novembre 2020.

Le Maire a fait connaître son intention de participer à ces manifestations, si les conditions sanitaires liées à la crise du Covid-19 permettent effectivement leur bonne tenue.

En application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces déplacements.

- Le Conseil Municipal autorise le Maire à participer au séminaire de la FFC.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à participer au SMCL 2020.

Sur invitation de la 1^{ère} Adjointe, Alexandra JANION, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 - Convention pour emplacement et exploitation d'un commerce ambulant (Le Montana)

M Ludovic TRIPONEL rappelle qu'il a été décidé par le Conseil Municipal réuni le 17 septembre 2020 de reporter la délibération au Conseil Municipal de ce jour, le 15 octobre, dans l'attente d'en savoir plus sur les modalités d'exploitation prévues par le gérant-M COLMAIRE-convié à cet effet afin de détailler son projet : pour rappel le Maire a reçu une demande de renouvellement d'emplacement et d'exploitation à côté de la patinoire, pour le Commerce ambulant « Le Montana », géré par M. Rémi COLMAIRE pour la saison d'hiver 2020-2021.

L'autorisation d'emplacement et d'exploitation a déjà été attribuée pour la saison d'hiver 2019-2020, puis la saison d'été 2020.

L'emplacement pour la saison d'hiver 2019/2020 a été titré à hauteur de 3 600 €.

Il y a lieu de noter que l'exploitant a déjà bénéficié d'un tarif préférentiel pour le montant de la location de l'emplacement pour l'été 2020, à hauteur de 1 200 €.

Dans ce contexte il est proposé de louer cet emplacement pour la saison d'hiver 2020-2021 au gérant de la société « Le Montana » aux conditions suivantes :

- D'escompter le montant de la location saisonnière hivernale à hauteur de 50 % du montant de la location qui avait été consentie l'hiver précédent, soit 1 800 €, avec l'autorisation d'installer une tente de réception à l'avant du food truck ;
- D'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec M. COLMAIRE pour installer et exploiter un commerce ambulant à proximité de la patinoire pour la saison d'hiver 2020-2021.

La proposition du Maire intervient dans le cadre d'un soutien appuyé aux jeunes du pays qui souhaitent travailler sur place.

Il est demandé au gérant du Commerce ambulant le Montana de veiller à mettre en adéquation la licence d'exploitation et le type de restauration proposé, pour rédiger la Convention. En termes de sécurité, l'exploitant devra aussi veiller au bon arrimage de la tente d'accueil et au déneigement régulier de son toit pour prévenir tout risque d'effondrement lors de fortes chutes de neige.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - Affouage des parcelles n°5, 7, 26, 27, 29, 30 et 31

Mme Alexandra JANION expose que la parcelle 15 arrivant en fin d'exploitation, deux autres parcelles peuvent être exploitées dès cet automne sous forme d'affouage sur pied : il s'agit des parcelles n°5 et n°7 situées dans la Combe du Loup, entre Rochas et Rocher Diseur.

Par ailleurs l'Office National des Forêts propose un programme de coupes pour l'année prochaine, **soit dès 2021**, concernant les parcelles 26, 27, 29, 30 et 31 situées dans le Bois de Sestrières.

Dans le cadre d'une gestion durable de la forêt communale et afin de valoriser au mieux ces parcelles, représentant environ 2500 m³ répartis comme suit :

#parcelle	Volume (estimatif) m3
26	360
27	300
29	539
30	643
31	674
Total	2516

Il est proposé d'en exploiter une part pour l'affouage de la commune et d'en utiliser l'autre part pour le bois d'œuvre.

Dans ce cas de figure :

- ↳ La commune déterminera le volume de bois dédié aux affouagistes de la commune correspondant à
 - l'affouage sur pied,
 - l'affouage à domicile (en bordure de route - limite de la propriété privée),
 - l'affouage façonné
 - l'affouage pour bois d'œuvre
- ↳ La commune autorise l'ONF à lancer un appel d'offres pour l'exploitation de ces parcelles
- ↳ L'entreprise exploitante choisie aura en charge l'exploitation de l'affouage façonné livré « en bord de route » pour découpe par les Services techniques et de l'exploitation du bois d'œuvre.
- ↳ Le prix de revente du bois d'œuvre au profit de la commune ne sera déterminé qu'après l'analyse économique de l'ONF et après évaluation plus fine des quantités réservées à l'affouage.

Il conviendra de fixer un calendrier distinct pour l'exploitation (bois d'œuvre et bois façonné) et l'affouage sur pied afin de garantir la sécurité des affouagistes et de prévenir tout risque d'accident en présence de l'exploitant.

Il est à souligner qu'il y a également un intérêt économique pour la commune à faire exploiter du bois d'œuvre étant donnée la plus-value de ce type de bois.

L'ONF accompagnera la Commune tout au long de la procédure et suivra la procédure d'exploitation du début à la fin (marquage, quantité d'arbres coupés, nature des arbres coupés...).

Concernant le prix et les modalités de livraison de l'affouage ils ont été déterminés par la délibération n°8 du 19 septembre 2019.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 - Acquisition par la Commune de Montgenèvre du terrain en indivision appartenant à M Castello

Le Maire Guy HERMITTE rappelle que la commune désirent procéder à exploiter l'aire de camping-car des Marmottes, a procédé à l'acquisition de terrains appartenant à des particuliers.

Ainsi par délibération du 19 juillet 2017, la commune de MONTGENEVRE a entériné l'acquisition de la parcelle appartenant à l'indivision ASSAUD – BATTEAU – CAILLET – CASTELLO, propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section B numéro 349, d'une superficie totale de 624 m².

Dans l'attente de la régularisation administrative de cette parcelle, la commune l'occupant cette parcelle depuis la construction de l'agrandissement de l'aire des camping-cars, il avait été proposé de verser via une convention annuelle une indemnité de compensation de 1.000,00 € à Monsieur Jean-Louis CASTELLO.

Cette convention renouvelable tous les 3 ans, arrive à son terme à la fin de l'année 2020, et doit être renouvelée.

Après différents échanges, Monsieur Jean-Louis CASTELLO est d'accord pour vendre au prix de 5.000,00 € à la commune sa quote-part de cette parcelle B349, soit ¼ en pleine propriété, avec frais de notaire à la charge de la commune, étant entendu que l'ensemble des frais nécessaires à la rédaction des actes permettant de prouver sa propriété-s'il y a lieu de les faire- restent à sa charge.

La commune rentrerait alors dans l'indivision.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à acquérir la part de Monsieur Jean-Louis CASTELLO au prix de 5.000,00 € pour 156 m², soit 32,05 € le m².

La somme est inscrite au budget de la Commune.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et AUTORISE le Maire à acquérir la part de Monsieur Castello, sous réserve que celui-ci soit à jour de sa succession et ait fourni à la commune son titre de propriété de la parcelle B349 permettant d'évaluer précisément sa quote-part et donc la surface dont il est propriétaire, pour un montant deet donc à lancer la procédure en lien avec le notaire, procédure qui consiste à :

- notifier par acte extrajudiciaire aux autres indivisaires le prix et les conditions de la cession projetée ainsi que les nom, domicile et profession de la personne qui se propose d'acquérir,
- attendre un délai d'un mois après cette notification,
- en cas de non-réponse des coindivisaires, la Commune pourra acquérir la part de cette parcelle.

Sur proposition du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16- Acquisition d'un terrain.

Le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la zone a été classée « rouge », après la construction de plusieurs habitations. Il demande, alors, de profiter de la révision du PLU de la Commune pour réexaminer le classement de ces terrains.

Suite à la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 10 septembre 2020, il a été décidé de solliciter l'avis de la CCB sur ce dossier, laquelle donne un avis défavorable, la parcelle étant classée à 92% en zone rouge (Pièce jointe).

Le Conseil municipal décide de refuser la vente du terrain à Mme Fauquet, terrain dont le reclassement pourra être évoqué lors de la révision du PLU.

Sur proposition du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 - Opposition au transfert de la Compétence PLU à la CCB

Le Maire, Guy HERMITTE, expose que La loi ALUR n°2014-366 (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, article I 36-II a rendu obligatoire le transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et communautés de communes.

Ainsi les établissements publics de coopération intercommunale qui n'avaient pas pris la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant moins de 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019 portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Plan Local d'urbanisme

Considérant que la communauté de communes du Briançonnais existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Montgenèvre station de ski transfrontalière et dont l'activité principale reste le tourisme, dépendant notamment l'hiver de la ressource en eau, souhaite rester souveraine et compétente en matière d'aménagement de son territoire, et de respect des traditions et habitudes de vie montagnardes

Après en avoir délibéré à main levée

Le conseil municipal de Montgenèvre s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Briançonnais

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18a - Mise en œuvre du Permis d'Aménager du Clôt Enjaime

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que le projet d'aménagement du Clôt Enjaime a fait l'objet de plusieurs procédures permettant sa mise en œuvre :

- Un arrêté préfectoral d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) le 17 juillet 2012 ;
- Un dossier de déclaration sur la loi sur l'eau validé le 6 novembre 2012 ;
- Une enquête publique du 24 juin au 24 juillet 2013 qui a abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur le 23 août 2013 ;
- Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui après enquête publique a abouti à un arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2014 ;
- Un permis d'aménager (PA) obtenu le 24 janvier 2014.

Il rappelle que ces différentes procédures ont intégré en particulier dans le dossier d'enquête publique :

- L'étude d'impact ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Les réponses à l'avis de l'autorité environnementale.

Elles ont abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur qui a permis de délivrer le permis de construire.

Par ailleurs, il rappelle que le permis d'aménager un temps suspendu par les recours a été purgé suite à la dernière décision du Tribunal Administratif de Marseille et qu'il a fait l'objet d'un modificatif pour recomposition foncière obtenu le 17 juin 2020.

- Le bornage des lots est en cours ;
- La constitution du Projet / Dossier de Consultation des Entreprises (PRO / DCE) est en cours ;
- Le début de travaux aura lieu dès lors que les deux conditions ci-dessus auront été satisfaites.

Préalablement et compte tenu du temps passé à l'occasion du contentieux administratif, aujourd'hui purgé, il convient dès lors de prévoir, par précaution, les mesures environnementales à intégrer définitivement dans le dossier PRO / DCE et pour le chantier :

- En tenant compte de l'avis de l'autorité environnementale et des réponses aux conclusions de cet avis apportées par la Commune et intégrées dans le dossier d'enquête publique ;
- En prenant en compte de l'évolution des textes réglementaires ;
- D'établir si nécessaire un inventaire complémentaire avant travaux à ceux effectués précédemment ;
- De prescrire si nécessaire toutes les obligations à la protection d'espèces répertoriées ;
- De missionner un Bureau d'Étude (BET) environnemental pour assurer ces missions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal décide de :

1. Consulter et choisir un BET en environnement pour assurer ces missions ;
2. De confier au cabinet Luyton la constitution du dossier de consultation du BET et l'analyse des offres remises dans le cadre de sa mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) ;
3. De donner autorisation au Maire pour lancer la consultation, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, signer le marché du BET.

Sur proposition du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18b - Clôt Enjaime : désignation des deux délégués en tant que Commune Lotisseur

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que, pour le projet d'aménagement du Clôt Enjaime, le choix a été fait de mettre en œuvre une procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) et d'établir une convention de PUP entre la Commune de Montgenèvre et la Commune de Montgenèvre en qualité de lotisseur au nom et pour le compte de l'ensemble des propriétaires.

Cette convention de PUP permet de soumettre tous les terrains inclus dans le périmètre de l'opération au paiement de la participation financière de chaque opérateur au bilan d'aménagement ; mais de ce fait les constructions ont été exonérées du paiement de la taxe d'aménagement pour une période de 10 ans à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de ladite convention.

Cette convention, a été intégrée dans le dossier de permis d'aménager, afin que tous les permis de construire à venir soient soumis au paiement des participations.

Une convention particulière secondaire définitive sera établie avec chaque propriétaire de lot afin de définir le montant global de sa participation et les modalités et délais de recouvrement. A titre de rappel, et conformément au Permis d'Aménager obtenu et à son modificatif, les droits à construire sont attribués en proportion des surfaces des propriétés d'origine.

Dans le même temps, il a été convenu dans la délibération n°18a de ce jour de prévoir les mesures environnementales à intégrer dans le dossier PRO / DCE et pour le chantier :

- *En tenant compte de l'avis de l'autorité environnementale et des réponses aux conclusions de cet avis apportées par la Commune et intégrées dans le dossier d'enquête publique ;*
- *En prenant en compte de l'évolution des textes réglementaires ;*
- *D'établir si nécessaire un inventaire complémentaire avant travaux à ceux effectués précédemment ;*
- *De prescrire si nécessaire toutes les obligations à la protection d'espèces répertoriées ;*
- *De missionner un Bureau d'Étude (BET) environnemental pour assurer ces missions.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- De désigner deux personnes en tant que Commune Lotisseur :
 - Mme Annie SCHWEY
 - M. Christian MALBERTI

Le Maire Guy HERMITTE signera au nom de la Commune, mandatée par les propriétaires de terrains (cf. délibération n° 11 du 03 octobre 2013).

Pour la parfaite information des Conseillers Municipaux, il est précisé qu'à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2020, il sera voté la modification de la composition du Comité de Pilotage du Clôt Enjaime (3 élus à désigner en tant que

représentants titulaires aux côtés du Maire, et 2 élus en tant que représentants suppléants) – cf. délibération n°25 du 02 octobre 2014 –.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 - Lancement d'une concession sans investissement pour l'exploitation de la patinoire, pour 3 ans 2020-2023

M Steven HEUZE Expose que la délégation de service public avec l'exploitant M. DEBON étant arrivé à terme il convient de relancer une concession sans investissement pour une durée de 3 ans, qui est un mode de gestion par lequel le délégataire exploite un équipement public sans investissement de sa part, le contraire étant « concession avec investissement ».

La différenciation entre affermage et concession consiste essentiellement dans la réalisation et la prise en charge par le délégataire du financement de l'établissement de l'ouvrage.

Pour rappel l'exploitation de la patinoire s'effectue en deux temps :

- la mise en glace, durant la période novembre-décembre
- un entretien de la glace et exploitation de la patinoire à compter de la mi- décembre.

Habituellement la mise en glace est effectuée par un agent des services techniques.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, il est proposé un découpage des interventions en trois temps :

- une intervention conjointe et coordonnée de l'agent des services techniques** sous la responsabilité du Directeur des services techniques ainsi que du délégataire pour l'englacement de la patinoire, à compter du 1^{er} novembre jusqu'au 30 novembre.
- une intervention sous la responsabilité du Maire et du directeur des Services techniques** pour la poursuite de la mise en glace sur la période du 1^{er} au 15 décembre,
- une intervention en renfort en tant que de besoin et sur demande de la Mairie**, en appui au prestataire choisi, pour la période hivernale afin de faire en sorte que l'exploitation de la patinoire se passe le mieux possible.

Le contrat de concession devra comprendre les éléments suivants :

- la collectivité publique finance elle-même l'établissement du service,
- la collectivité met à disposition du délégataire les équipements nécessaires au service public, qu'elle a préalablement réalisés.
- le délégataire agit pour son propre compte et est chargé d'exploiter et d'entretenir ce service, moyennant des redevances qu'il verse à la collectivité au titre de la remise des équipements et du droit d'exclusivité que lui garantit la collectivité délégante et pour l'occupation du domaine public,
- la rémunération du délégataire consiste en la perception des redevances sur les usagers de l'équipement,
- le délégataire verse une redevance annuelle à la collectivité, d'un montant de 5000 €, dont une décote pourra être effectuée en fonction des jours de carence :
- le délégataire établit annuellement un compte-rendu technique et financier de sa gestion.
- le délégataire met en œuvre sous sa seule responsabilité ou en faisant intervenir la Commission de sécurité les conditions de sécurité adaptées en fonction des animations qu'il propose (pose de filets par exemple).
- le délégataire assure le petit déneigement des alentours de la patinoire, le déneigement de l'accès étant assuré par les services de la Commune.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer

- sur le lancement de la Concession

-sur le montant de la redevance

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de concession, lequel devra faire l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales du département des Hautes-Alpes

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20- Avenant aux marchés actuels d'assurance (RC et Flotte automobile)

Mme Alexandra JANION expose que les marchés d'assurances ont été conclus en janvier 2018.

Aujourd'hui la compagnie GROUPAMA titulaire des marchés RC et Flotte automobile présente à la commune un avenant avec une augmentation de 50% de la prime d'assurance pour l'année 2021.

Un état de sinistralité a été demandé pour les deux lots, et le cabinet ACF-CONSULTANT, en contrat avec la Mairie, s'est chargé de l'analyse de cette augmentation.

Après vérification il s'avère que la proposition d'augmentation est plus avantageuse que la passation d'un nouveau marché. En effet depuis la conclusion du marché avec le prestataire la commune est plus indemnisée que ce qu'elle cotise pour les dommages, tant du point de vue de la flotte automobile que de la responsabilité civile

Les Assurances statutaires (personnel titulaire) et dommage aux biens ne sont pas à renouveler.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces avenants pour l'année 2021.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21-Attribution du marché déneigement, 3 lots.

Le Maire Guy HERMITTE rappelle que la commune a autorisé, le 29 Juillet 2020, le lancement d'un marché public pour le déneigement de Montgenèvre et des Alberts à partir de la saison 2020/2021 via une procédure d'appel d'offre ouvert.

Pour rappel également, l'expérience menée depuis des années aux Alberts, et à l'hiver 2014/2015 pour l'ensemble des parkings publics touristiques de Montgenèvre station est jugée très satisfaisante.

La durée du marché est d'1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse portant la durée maximale à 4 ans. Ce marché public est décomposé en trois lots de la façon suivante :

Ce marché se présente sous forme de lots :

- Lot n° 1 : Gros Déneigement mécanique des parkings touristiques de Montgenèvre-station, des rues du village et du village des Alberts.

- Lot n° 2 : Salage et gravillonnage des parkings touristiques de Montgenèvre-station, des rues du village de Montgenèvre et du village des Alberts

- Lot n° 3 : Déneigement manuel notamment des parties de voiries piétonnes de la station de Montgenèvre et des Alberts, et plus globalement, de voiries non identifiées dans les lots 1 et 2 du présent marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Mercredi 14 Octobre 2020 afin d'examiner la recevabilité des offres et d'analyser les prestations proposées.

Une offre a été présentée pour le lot 1 « déneigement Montgenèvre et les Alberts » et une autre a été reçue hors délais. Celle-ci ne peut donc être ouverte et examinée. L'offre reçue est présentée de manière conjointe et solidaire avec un partenaire (FERRIER BOIS en association avec BLANCHARD TP).

Les crédits sont inscrits au budget.

A la différence du précédent marché les interventions sont déclenchées tout au long de la saison par bon de commande suivant le bordereau des prix unitaires (BPU) fourni par le candidat. Les années précédentes seuls les mois de novembre et avril étaient déclenchés sur bon de commande, le reste de l'année sur une base forfaitaire. Cependant les immobilisations du matériel de déneigement restent sur une base forfaitaire afin de garantir la mise en œuvre des moyens par le candidat.

Lot	Candidat	Forfait Immobilisation HT Les Alberts	Forfait Immobilisation HT Montgenèvre	Interventions BPU	Note de Prix	Note technique
1	FERRIER BOIS + SARL BLANCHARD	11 000	180 000	Cf annexe	55 / 55	40 / 45
2	Néant					
3	Néant					

La notation technique a été attribuée compte-tenu de l'expérience et des prestations démontrées au cours de la période 2015-2019 par l'entreprise FERRIER BOIS.

A l'unanimité les membres de la CAO ont jugé de retenir l'offre de l'entreprise FERRIER BOIS.

Pour rappel, le titulaire du précédent marché de déneigement 2015-2019 était déjà l'entreprise FERRIER BOIS en groupement avec l'entreprise BLANCHARD TP. Ce marché pour la dernière année s'élevait à :

- Pour les frais d'immobilisation (forfait) :
 - Les Alberts 14 000 Euros HT
 - Montgenèvre 190 000 Euros HT
- Pour les interventions de déneigement (forfait) :
 - Les Alberts 7 000 Euros HT
 - Montgenèvre 100 000 Euros HT

Il y a lieu de noter que le Conseil Municipal souhaite faire réaliser un état des lieux complet du mobilier urbain et de la voirie, avant le début du mois de novembre, ainsi que la pose de jalons, comme prévu dans le CCTP.

Il y a lieu de noter que les lots 2 et 3 ne sont pas pourvus.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22- Nettoyage des bâtiments communaux : avenant avec la société Extrême Services

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose qu'il y a lieu de passer un avenant avec la société Extrême services, titulaire du lot n° 4 pour le local du Forum transformé en bureaux administratif de la Mairie.

Le passage dans les locaux du Forum avait lieu une fois par mois. Avec le réaménagement, il convient que l'entreprise intervienne plus souvent et notamment avec les dispositions prises dans le contexte sanitaire d'épidémie de coronavirus, impliquant un soin particulier à la désinfection des locaux.

Durant 4 mois, l'entreprise est intervenue afin d'estimer le temps nécessaire pour une prestation de qualité dans ces nouveaux locaux, en complémentarité avec l'agent de maîtrise communale au service de la propreté.

Ces quatre mois de prestations ont été rémunérés avec les tarifs de prestations occasionnelles et bons de commande et il convient maintenant de passer un avenant afin de contractualiser cette solution dans le but de sa pérennisation jusqu'au terme du marché qui interviendra le 31 juillet 2021, soit pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le montant de l'avenant étant inférieur à 5%, la commission d'appel d'offres n'a pas été mobilisée.

Montant du Marché : 19 080 € TTC

Montant du marché sur 4 ans : 76 320 € TTC

Montant de l'avenant : 2 462.40 € TTC

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 052 €
- Montant TTC : 2 462.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.22 %

Les crédits sont prévus au budget.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

23 - Travaux chapelle Notre Dame des Sept Douleurs

M. Christian MALBERTI rappelle que le Conseil Municipal par sa délibération en date du 19 Décembre 2019, a validé l'engagement des travaux nécessaires afin de prévenir la dégradation de la chapelle de Notre Dame des Sept Douleurs à savoir :

- **Phase 1** : Refaire les cunettes d'eau pluviales, bordant la chapelle, qui sont plus hautes que le flot ruisselant (pluie et fonte des neiges) et par conséquent inefficaces ;
- **Phase 2** : Constituer un enrochement entre le bâti et le bas de talus afin de stopper le glissement de la chapelle et ses conséquences néfastes sur la structure ;
- Officialiser le tout, sous l'égide de M. Patrick Payan (architecte) ;
- Recruter une entreprise selon la procédure des marchés publics ;

Une première réunion s'est tenue le 11 août 2020 sur place en présence de M. Payan, de la famille Fugain et du directeur des services techniques.

A ce jour M. Payan a reçu deux offres : l'une de FAP Concept chiffrée à 17 820 Euros HT et l'autre de MG Construction chiffrée 12 380 Euros HT.

Les travaux d'enrochement pour ce faire nécessitent de refaire l'étanchéité du mur mitoyen dont le propriétaire est M. Maïssa. Cet enrochement est nécessaire sous peine de voir

s'affaisser la chapelle puisque d'après le compte-rendu de M. Payan « le talus a été supprimé il y a une trentaine d'années lors des travaux d'agrandissement de l'établissement de M. Maïssa ».

Il y a donc lieu de convoquer M. Maïssa afin de trouver un accord, le cas échéant de le mettre en demeure afin de remettre son terrain à l'état initial et de faire appel à un constat d'huissier s'agissant des problèmes d'humidité connus dans la propriété de M. Maïssa.

Avec accord en négociant une ouverture régulière de la chapelle, élément du patrimoine de Montgenèvre.

Dans ce contexte il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'autoriser le démarrage des travaux dès que possible concernant la phase 1.
- 2) De convoquer une nouvelle réunion avec les acteurs du projet concernant la phase 2 en exposant les contreparties citées précédemment.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

24 - Travaux concernant le mur de soutènement sous la fontaine Notre-Dame des 7 douleurs

M. Christian MALBERTI informe que le mur de soutènement sous la fontaine nécessite une réfection totale compte-tenu de son état d'affaissement.

Ces travaux sont l'opportunité également de mettre en conformité le dégagement du poteau d'incendie, dégagement qui rend possible son utilisation mais qui est trop étroit pour permettre de l'actionner correctement.

Pour résister aux dégâts de l'hiver il est prévu de remplacer ce mur constitué d'un enrochement par un mur en béton avec un traitement étanche et un crépi.

Il est à noter que ce mur se prolonge sur la parcelle cadastrée n° AB 509 appartenant à Mme Salomon. Par souci de cohérence, il est proposé de reprendre le mur sa toute longueur incluant le dégagement du poteau d'incendie, de confier la tâche à une entreprise de maçonnerie et d'établir une facturation à Mme Salomon basée au prorata du mètre-linéaire concernant son emprise. Le Maire fait connaître que Mme SALOMON est favorable à sa contribution pour aménager un parement de pierres pour embellir le mur.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

25 - Convention pour l'utilisation de la salle convivialité du Camping par le Ski Club Montgenèvre Val-Clarée

Mme Annie SCHWEY expose que la salle convivialité du camping des Alberts a été récemment rénovée par les Services Techniques, afin d'offrir aux campeurs de l'été un espace plaisant de repli et de repos.

L'hiver cette salle sera mise à disposition à des fins de stockage et de fartage de skis, par la Commune de Montgenèvre au Ski Club Montgenèvre Val-Clarée, moyennant une redevance couvrant les frais d'occupation.

Dans ce nouveau contexte il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Ski Club Montgenèvre Val-Clarée, délimitant les modalités d'utilisation

de la salle afin de lui garantir une pérennité d'entretien et une remise en état en cas de dégradations.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

26 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental suite à la crue survenue le 1er août sur la Commune de Montgenèvre

Le Maire Guy HERMITTE informe qu'afin d'aider les collectivités en cas d'événement majeurs, ou de catastrophe naturelle, le Département a mis en place une enveloppe spécifique intitulée "solidarité" dont la gestion diffère de la règle de droit commun.

Le règlement prévoit que la collectivité fournisse un dossier de demande de subvention incluant les factures acquittées, sur la base duquel une subvention de 30% est attribuée et versée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès du Département, sur la base de l'ensemble des dépenses évaluées à plus de 500 000 €, subvention qui contribuera à la réparation des dégâts survenus.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

27 - Versement d'une subvention d'équilibre au titre de 2018 au SIVOM Val Clarée

M. Roger ROUAUD expose que pour permettre le fonctionnement du SIVOM, le Président de son conseil d'administration, M. Jean Louis LEOUTRE, sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 4 000 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de cette subvention au titre de l'année 2018.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

28 - Tarifs et horaire d'ouverture Durancia Hiver 2020-2021

Mme Michèle GLAIVE MOREAU informe que conseil municipal doit voter les tarifs de la régie à simple autonomie financière Durancia Balnéo et Spa Nuxe pour la saison d'hiver 2020-2021 selon ses statuts.

On trouvera, surligné en jaune, ainsi que détaillé, ci-dessous, les nouvelles propositions et les tarifs modifiés. Les autres tarifs restent inchangés par rapport à l'hiver 2019-2020.

- Pass Duo 2 cartes x 5 heures Balnéo (nouveau produit) : 90 €
- Pass Duo 2 cartes x 5 heures Balnéo et Bien-être (nouveau produit) : 130 €
- Pass 2 Journées Balnéo (nouveau produit) : 50 €
- Pass 2 Journée Balnéo et Bien-être (nouveau produit) : 65 €

- Snacking
 - o Boissons : 2,00 €
 - o Bouteille d'eau 50 cl : 1,00 €
 - o Café, Thé : 1,00 €
 - o Gourmandises : 1,00 €
 - o Glaces : 1,00 €, 2,00 €, 3,00 €

- Abonnements
 - o Pass 20 heures Balnéo : 160 € au lieu de 168 €

- Pass 20 heures Balnéo et Bien-être : 200 € au lieu de 245 €
- Dépassement horaire (par heure entamée) : 8 € au lieu de 12 €
- Espace Balnéo
 - Entrée 3 heures Enfant : 10 € au lieu de 9,50 €
 - Entrée Journée Enfant : 13 € au lieu de 13,50 €
 - Entrée Journée Adulte : 29 € au lieu de 35 €
 - Entrée Journée Famille : 63 € au lieu de 69 €
 - Entrée Journée Handicapé : 14,50 € au lieu de 17,50 €
 - Supplément 1h sur entrée 1h Enfant = 2 heures : 3 €
 - Supplément 1h sur entrée 1h Adulte = 2 heures : 7 €
 - Supplément 1h sur entrée 1h Famille = 2 heures : 18 €
 - Supplément 1h sur entrée 1h Handicapé = 2 heures : 3,50 €
 - Supplément 1h sur entrée 2h Enfant = 3 heures : 2 €
 - Supplément 1h sur entrée 2h Adulte = 3 heures : 4 €
 - Supplément 1h sur entrée 2h Famille = 3 heures : 9 €
 - Supplément 1h sur entrée 2h Handicapé = 3 heures : 2 €
- Espace Balnéo et Bien-être
 - Entrée Journée Adulte : 37 € au lieu de 43 €
 - Supplément 1h sur entrée 1h Adulte = 2 heures : 9 €
 - Supplément 1h sur entrée 2h Adulte = 3 heures : 4 €

ESPACE BALNEO				
	Enfant De 3 à 14 ans	Adulte 15 ans et plus	Famille*	Handicapé (-50 %)
1 heure	5 €	12 €	30 €	6 €
2 heures	8 €	19 €	48 €	9,50 €
3 heures	10 € Au lieu de 9,50 €	23 €	57 €	11,50 €
Journée	13 € Au lieu de 13,50 €	29 € Au lieu de 35 €	63 € Au lieu de 69 €	14,50 € Au lieu de 17,50 €
Supp 1h sur entrée 1h = 2 heures	3 €	7 €	18 €	3,50 €
Supp 1h sur entrée 2h = 3 heures	2 €	4 €	9 €	2 €
*2 adultes + 2 enfants, 4€ pour chaque enfant supplémentaire, dès le 3 ^{ème}				

**ESPACE BALNEO &
BIEN-ETRE**

Réservé aux adultes de + 18 ans	
1 heure	18 €
2 heures	27 €
3 heures	31 €
Journée	37 € Au lieu de 43 €
Supp 1h sur entrée 1h = 2 heures	9 €
Supp 1h sur entrée 2h = 3 heures	4 €

LOCATION	
Tongs	2,50 €
Drap de bain	4 €
Peignoir	7 €
Kit complet	10 €
FITNESS	
Journée	6 €
Semaine	15 €
Mois	30 €
Saison	99 €

A SAVOIR	
Perte de carte d'accès	25 €
Dépassement horaire (Par heure entamée)	8 € Au lieu de 12 €

ABONNEMENTS		
PASS	BALNEO	BALNEO & BIEN-ETRE
Pass 10 heures	85 €	125 €
Pass 20 heures	160 € Au lieu de 168 €	200 € Au lieu de 245 €
Pass Duo 2 x 5h	90 € Nouveauté	130 € Nouveauté
Pass 2 Journées	50 € Nouveauté	65 € Nouveauté

ACTIVITES	
Aquatraining	12 €
Aquayoga	12 €
Réveil Musculaire / Circuit Training	12 €
Carte 10 Séances Activités	99 €
Coaching Individuel (1 heure)	40 €
Coaching Individuel Carte 5 Séances	190 €
Coaching Individuel Carte 10 Séances	350 €
Cours de Natation (45 min)	15 €
Bébés Nageurs (9-36 mois)	16 €

Pour rappel, les cours d'aquayoga, de fitness et de natation pourront être dispensés par le personnel dument diplômé en dehors de ces heures de travail ou par des tiers. Les recettes seront encaissées par Durancia et reversées aux intervenants, moyennant une commission de 20 %, sur chaque pratiquant, qui sera retenue par le centre Durancia.

Concernant les animations, il est proposé de valider des animations à destination des familles, tribus, amis, à chaque vacance : Vacances de Noël :

- Mardi 22/12/2020 => « Soirée Son » avec concert, animations : aquabike, aquagym, aquazumba, trampoline, apéritif ...
- Mardi 29/12/2020 => « Soirée Zen » avec aquayoga, watsu, ambiance relaxante, apéritif ...
- Vacances de Février :
 - Mardi 09/02/2021 => à définir
 - Mardi 16/02/2021 => « Soirée So Tropicool » avec soirée en musique animée avec un DJ, aquadance, éclairage, bar à cocktails ...
 - Mardi 23/02/2021 => « Ciné'eau » : une séance de cinéma ... les pieds dans l'eau !
 - Mardi 02/03/2021 => à définir

Concernant les ouvertures, il est proposé d'ouvrir :

- Du 28/11/2020 au 06/12/2020 (week-end « Premiers Flocons) de 11h à 20h le samedi et le dimanche
- Du 07/12/2020 au 20/12/2020 (pré-saison) de 12h à 20h du lundi au vendredi puis de 11h à 20h le samedi et le dimanche ;
- Du 21/12/2020 au 04/04/2021 (haute saison) de 11h à 20h tous les jours de la semaine
- Du 05/04/2021 au 02/05/2021 (fin saison) de 12h à 20h la semaine puis de 11h à 20h le samedi et le dimanche ;

WEEK-ENDS « Premiers Flocons »		
Du 28/11/2020 au 06/12/2020		
BALNEO & BIEN-ETRE		ACTIVITES*
LUNDI	FERME	/
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI	11h – 20h	Aquayoga 11h – 12h
DIMANCHE		Aquacircuit 10h – 11h
Pré-Fin Saison		
Du 07/12/2020 au 20/12/2020		
Du 05/04/2021 au 02/05/2021		
BALNEO & BIEN-ETRE		ACTIVITES*
LUNDI	12h – 20h	Aquacircuit 11h – 12h
MARDI		Aquayoga 11h – 12h
MERCREDI		Bébés Nageurs 11h – 12h
JEUDI		Aquacircuit 11h – 12h
VENDREDI		Aquayoga 11h – 12h
SAMEDI		
Haute-Saison		
Du 21/12/2020 au 04/04/2021		
BALNEO & BIEN-ETRE		ACTIVITES*
LUNDI	11h – 20h	Aquacircuit 10h – 11h
MARDI		Aquayoga 10h – 11h
MERCREDI		Bébés Nageurs 10h – 11h
JEUDI		Aquacircuit 10h – 11h
VENDREDI		Aquayoga 10h – 11h

SAMEDI		/
DIMANCHE		

***Sur réservation uniquement**

Les tarifs des produits NUXE sont ceux de l'année en cours. Si changements il y avait, ils interviendraient début 2021.

Il n'y a pas de modification de tarif concernant les soins NUXE

NUXE SPA

LES NUXES MASSAGES®

(MIXTES)

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Relaxation plantaire Massage du dos Prodigieux® Crânien charismatic	Détente Deep Tissue Kashmir	Californien Deep Tissue Ayurvédique

+ MASSAGE SIGNATURE

1 HEURE
120,00 €
Détox Durancia

LES SOINS VISAGES

(MIXTES)

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Soin Visage Eclat Immédiat aux Fleurs	Soin Visage Fondamental aux Actifs Végétaux	Soin Visage d'Exception aux Fleurs et aux Plantes Précieuses

LES SOINS VISAGES HOLISTIQUES ANTI-AGE

LE 32 MONTORGUEIL®

1 HEURE	1 HEURE 30	CURE
160,00 €	240,00 €	500,00 €

Soin Sublimateur de Jeunesse	Soin Holistique Lumière de Jeunesse	Escale Holistique
------------------------------	-------------------------------------	-------------------

LES SOINS CORPS

(MIXTES)

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Gommage Rêve de Miel ®	Soin Corps Révélateur d'Éclat Prodigieux ®	Soin Corps Complet Rêve de Miel ®

LES ESCAPADES NIRVANESQUES

(MIXTES)

Escapade Essentielle	Escapade Douceur	Escapade Sérénité
1 HEURE 30	2 HEURES	2 HEURES 30
165,00 €	195,00 €	230,00 €
2 Soins de 45 Minutes au choix	45 minutes au choix	2 Soins de 1h15 au choix
	1h15 au choix	

LES EVASIONS EN DUO

(MIXTES)

Evasion Cocooning	Evasion Complice	Evasion Romantique
45 MINUTES	1 HEURE 30	1 HEURE 45
170,00 € / 2 pers	275,00 € / 2 pers	340,00 € / 2 pers
1 Soins de 45 Minutes En Duo au choix	15 minutes En duo au choix	15 minutes En duo au choix
	1 Soins de 1h15 En duo au choix	2 Soins de 45 minutes En duo au choix

LES PARENTHESES « DURANCIA »

(MIXTES)

Parenthèse Douceur	Parenthèse Détente	Parenthèse Durancia
2 HEURES 30	2 HEURES 45	3 HEURES 15

80,00 €	105,00 €	150,00 €
1 Accès à l'Espace Balnéo & Bien-être 2 heures	1 Accès à l'Espace Balnéo & Bien-être 2 heures	1 Accès à l'Espace Balnéo & Bien-être 2 heures
1 Nuxe Massage du Dos Prodigieux® 30 minutes	1 Nuxe Massage® Détente 45 minutes	1 Nuxe Massage® Californien 1h15

LES PARENTHESES « DURANCIA » EN DUO

(MIXTES)

Parenthèse Sérénité
2 HEURES 45
207,00 €
1 Accès à l'Espace Balnéo & Bien-être En duo 2 heures
1 Nuxe Massage® Détente En duo 45 minutes



TARIFS DES PRODUITS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2020

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Eau Démaquillante Micellaire aux Pétales de Rose	200mL	14,60€
	400mL	20,40€
Lait Démaquillant Confort aux Pétales de Rose	200mL	13,95€
Lotion Tonique Douce aux Pétales de Rose	200mL	13,95€
Eau de Mousse Micellaire aux Pétales de Rose	150mL	14,80€
Huile Démaquillante Micellaire aux Pétales de Rose	150mL	17,40€
Gelée Exfoliante Douce aux Pétales de Rose	75mL	16,20€
Masque Purifiant Doux aux Pétales de Rose	50mL	18,95€
Very Rose Gel Masque Nettoyant Ultra-Frais	150mL	22,00€
Very Rose Lotion Peeling Eclat	150mL	25,00€

Insta-Masque

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Insta-Masque Exfoliant & Unifiant	50mL	18,50€
Insta-Masque Détoxifiant & Eclat	50mL	18,50€
Insta-Masque Purifiant & Lissant	50mL	18,50€

Crème fraîche de Beauté

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Crème Fraîche de Beauté Sérum Désaltérant	30mL	30,50€
Crème Fraîche de Beauté Fluide matifiant	50mL	27,00€
Crème Fraîche de Beauté Hydratante 48h	30mL	17,35€
	50mL	27,00€
Crème Fraîche de Beauté Riche Hydratante 48h	30mL	17,35€
	50mL	27,00€
Crème Fraîche de Beauté Masque SOS Hydratant 48h	50mL	19,99€

Aquabella

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Aquabella Emulsion Hydratante Révélatrice de Beauté	50mL	24,40€
Aquabella Lotion Essence Révélatrice de Beauté	200mL	14,90€
Aquabella Gelée Purifiante Micro-exfoliante (usage quotidien)	150mL	12,50€
Aquabella Trousse Routine Beauté	15mL + 35mL + 50mL	24,15€

Nuxellence

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxellence Zone Regard Rechargeur de Jeunesse et Perfection	15mL	35,35€

Nuxellence Eclat – Jour Rechargeur de Jeunesse et Lumière	50mL	45,95€
Nuxellence Détox – Nuit Rechargeur de Jeunesse et Détoxifiant	50mL	45,95€

Expert Anti-Tâches

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Expert Anti-Tâches Contour des Yeux Anti tâches Anti-cernes	15mL	25,75€
Expert Anti-Tâches Sérum Intensif	30mL	38,85€
Expert Anti-Tâches Fluide SPF20	50mL	30,65€
Expert Anti-Tâches Crème SPF20	50mL	30,65€

Prodigieuse Boost

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Prodigieuse Boost Gel Baume Yeux Multi-correction	15mL	25,00€
Prodigieuse Boost Concentré Préparateur Energisant	100mL	26,00€
Prodigieuse Boost Crème Gel Multi-correction	40mL	32,00€
Prodigieuse Boost Crème Soyeuse Multi-correctrice	40mL	32,00€
Prodigieuse Boost Baume Huile Récupérateur Nuit	50mL	35,00€
Prodigieuse Boost Base Lissante Multi-Perfection 5 en 1	30mL	25,00€

Merveillance Expert

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Merveillance Expert Soin Lift Contour des yeux	15mL	31,49€
Merveillance Expert Sérum Lift Tenseur	30mL	43,60€
Merveillance Expert Crème Lift Fermeté	50mL	39,99€
Merveillance Expert Crème Riche Lift Fermeté	50mL	39,99€
Merveillance Expert Crème Nuit Lift Fermeté	50mL	39,99€
Merveillance Expert Coffret	50mL + 15mL	39,99€

Crème & Contour des Yeux		
Merveillance Expert Coffret Crème Riche & Contour des Yeux	50mL + 15mL	39,99€
Merveillance Expert Coffret Crème Nuit & Contour des Yeux	50mL + 15mL	39,99€

Nuxuriance Ultra

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxuriance Ultra Contour des Yeux & Lèvres Anti-âge global	15mL	38,90€
Nuxuriance Ultra Sérum Redensifiant Anti-âge Global	50mL	51,50€
Nuxuriance Ultra Crème Fluide Redensifiante Anti-âge Global	50mL	49,99€
Nuxuriance Ultra Crème Redensifiante SPF 20 Anti-âge Global	50mL	49,99€
Nuxuriance Ultra Crème Riche Redensifiante Anti-âge Global	50mL	49,99€
Nuxuriance Ultra Crème Nuit Redensifiante Anti-âge Global	50mL	49,99€
Nuxuriance Ultra Crème Mains Anti tâches & Anti-âge	75mL	23,00€
Nuxuriance Ultra Crème Corps Voluptueuse Anti-âge Global	200mL	55,55€
Nuxuriance Ultra Coffret Fluide & Contour des Yeux	50mL + 15mL	49,99€
Nuxuriance Ultra Coffret Crème SPF 20 & Contour des Yeux	50mL + 15mL	49,99€
Nuxuriance Ultra Coffret Crème Riche & Contour des Yeux	50mL + 15mL	49,99€
Nuxuriance Ultra Coffret Crème Nuit & Contour des Yeux	50mL + 15mL	49,99€

Nuxuriance Gold

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxuriance Gold Baume Regard Lumière Anti-âge Absolu	15mL	45,99€
Nuxuriance Gold Sérum Nutri Revitalisant Anti-âge Absolu	30mL	65,65€
Nuxuriance Gold Crème Huile Nutri Fortifiante Anti-âge Absolu	50mL	59,59€
Nuxuriance Gold Baume Nuit Nutri Fortifiant Anti-âge Absolu	50mL	59,59€

Le matin & Le soir des possibles

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Le Matin des Possibles	50mL	55,55€
Le Soir des Possibles	50mL	55,55€

Nuxe Men

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxe Men Rasage de Rêve – Gel de Rasage Anti-irritation	150mL	11,40€
Nuxe Men Baume Après Rasage Multifonctions	50mL	22,29€
Nuxe Men Contour des Yeux Multifonctions	15mL	18,65€
Nuxe Men Gel Multifonctions Hydratant	50mL	21,90€
Nuxellence® Fluide Anti-âge – Rechargeur de Jeunesse et Energie	50mL	36,69€
Kit Voyage Men (Gel Hydratant, Gel de Rasage, Gel Douche)	Miniatures	9,90€
Nuxe Men Gel Douche Multi-usages	200mL	9,25€
Nuxe Men Déodorant Protection 24H – Roll-on	50mL	9,79€

Gamme Prodigieuse

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Huile Prodigieuse – Multifonction Visage, Corps, Cheveux	100mL	24,90€
	50mL	20,00€
Huile Prodigieuse Or – Multifonction Visage, Corps, Cheveux	100mL	39,05€
	50mL	25,10€
Huile Prodigieuse Riche – Multifonction Visage, Corps, Cheveux	100mL	33,85€
Huile Prodigieuse Florale	100mL	24,90€
Prodigieux® Huile de Douche	200mL	10,35€
Prodigieux® Lait Corps Sublimateur	200mL	16,70€
Poudre Eclat Prodigieux	25g	30,30€
Parfum Prodigieux	30mL	30,00€
	50mL	50,00€
	100mL	65,00€
Absolu de Parfum Prodigieux	30mL	65,00€

Nuxe Body

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxe Body Gel Douche Fondant	200mL	8,80€
Nuxe Body Gommage Corps Fondant	200mL	17,70€
Nuxe Body Lait fluide Corps Hydratant 24H	200mL	16,49€
Nuxe Body Crème Fondante Raffermissante	200mL	36,80€
Nuxe Body Déodorant Longue Durée – Roll-On	50mL	9,50€
Nuxe Body Eau Délassante Parfumante	100mL	29,99€
	30mL	17,90€
Nuxe Body Huile Minceur Cellulite Infiltrée	100mL	26,15€
Nuxe Body Huile Minceur Anti-Capitons	100mL	22,90€
Nuxe Body Coffret Eau Délassante Parfumante & Gel Douche	100mL + 200mL	29,99€

Trousses et coffrets

Désignation	Prix de vente en € TTC
Trousse Prodigieuse 2020	19,90€
Trousse de Voyage 2019	10,90€

Rêve de Miel

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Rêve de Miel Gel Nettoyant et Démaquillant Visage	200mL	13,00€
Rêve de Miel Baume Visage Ultra Réconfortant	30mL	16,90€
	50mL	27,99€
Rêve de Miel Baume-Huile Corps Fondant au Miel	200mL	22,50€
Rêve de Miel Gel Lavant Surgras – Visage et Corps	400mL	16,45€
Rêve de Miel Crème Corps Ultra Réconfortante 48H	200mL	18,20€
	400mL	26,50€
Rêve de Miel Gommage Gourmand Nourrissant Corps	175mL	22,10€
Rêve de Miel Crème Mains et Ongles	50mL	8,89€
Rêve de Miel Duo Crème Mains/Stick à Lèvres	30mL + 4g	7,10€
Rêve de Miel Crème Pieds Ultra Réconfortante	75mL	13,10€
Rêve de Miel Stick Lèvres Hydratant	4g	6,50€
Rêve de Miel Duo Stick Lèvres Hydratant	4g + 4g	9,75€
Rêve de Miel Baume Lèvres Ultra Nourrissant et Réparateur	15g	12,20€
Rêve de Miel Super Baume Réparateur au Miel	40mL	20,10€

Nuxe Sun

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Nuxe Sun Crème Délicieuse Visage Haute Protection - SPF 30	50mL	18,70€
Nuxe Sun Crème Fondante Visage Haute Protection – SPF 50	50mL	20,20€
Nuxe Sun Lait Délicieux Visage et Corps Haute Protection – SPF 30	150mL	23,50€

Nuxe Sun Huile Bronzante Visage et Corps Faible Protection – SPF 10	150mL	22,39€
Nuxe Sun Huile Bronzante Visage et Corps Haute Protection - SPF 30	150mL	24,55€
Nuxe Sun Spray Lacté Visage & Corps Moyenne Protection- SPF 20	150mL	21,30€
Nuxe Sun Spray Fondant Haute Protection - SPF 50	150mL	26,50€
Nuxe Sun Shampoing Douche Après-Soleil	200mL	10,45€
Nuxe Sun Huile Lactée Capillaire	100mL	15,90€
Nuxe Sun Lait Fraîcheur Après-Soleil Visage & Corps	400mL	22,20€
Nuxe Sun Auto-Bronzant Hydratant Visage & Corps	100mL	20,89€
Nuxe Sun L'Eau Délicieuse Parfumante	100mL	29,99€
	30mL	17,90€



TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2020



PALAIS DES THÉS
PARIS

déguster le meilleur du th

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Détox Brésilienne BIO	40g	11,00€
Détox Indienne BIO	40g	11,00€
Détox Japonaise BIO	40g	11,00€

Détox Scandinave BIO	40g	11,00€
Détox Sud-Africaine BIO	40g	11,00€
Thés Noir N°25	40g	12,00€
Thés des Etoiles	40g	14,00 €

TARIFS BOUTIQUE DURANCIA BALNEO ET SPA



TOPSEC SWIND

2020

MAILLOTS DE BAINS FEMMES

JOY Femme 1 PC Noir / Vert	36 au 48	29,00 €
FUNSWIM Femme 1PC Ballet Slipper	36 au 48	32,00 €
AQUASPEED Femme 1PC Black	36 au 46	39,00 €
BALNEO Femme 1PC Black	36 au 48	39,00 €

MAILLOTS DE BAINS FILLES

JAVA Fille 2PC Gris / Vert	4 – 14 ans	19,00 €
FUNSWIM Fille 1PC Ballet Slipper	4 – 14 ans	19,00 €
JAZZ Fille 1PC Bleu / Rose	4 – 14 ans	19,90 €

MAILLOTS DE BAINS HOMMES

EFFECT Homme Bleu / Eau	S au XXL	22,00 €
GROOVE Homme Bleu / Orange	S au XXL	24,00 €
GROOVE Homme Vert / Kaki	S au XXL	24,00 €

MAILLOTS DE BAINS GARCONS

EFFECT Garçon Bleu / Feu	4 – 14 ans	15,00 €
--------------------------	------------	---------

TECHNO Garçon Noir / Bleu	4 – 14 ans	15,00 €
GRAPH Garçon Noir / Imprimé Vert	4 – 14 ans	16,00 €

DESTOCK		
JAVA Femme 2PC Bleu / Bleu Clair	36 au 48	10,00 €
CHARLY Garçon Kaki	4 – 14 ans	10,00 €
VAGUE Garçon Noir	8 – 10 ans	10,00 €
ELODY Fille Violet	8 ans	10,00 €
ELODY Fille Rose	8 ans	10,00 €
AMANDA Femme Noir / Blanc	46	10,00 €
KRONOS MASTICE Femme 2PC Gris / Orange	48	10,00 €
FUSEO SPIRIT Femme Violet / Orange	50 à 52	10,00 €

LUNETTES ENFANTS		
PINGOUIN	Rose	8,00 €
POISSON	Violet	8,00 €
DAUPHIN	Bleu	8,00 €
SERPENT	Vert	8,00 €

Le Conseil Municipal se dit favorable à ces propositions de diversifications d'animations et d'activités qui permettront de dynamiser l'offre sur Montgenèvre, animations qui devront se faire dans le respect de la jauge de fréquentation établie (300 personnes en hiver dans le bassin) afin de lutter contre le Covid 19, et du protocole sanitaire préalablement défini. Il conviendra également de faire la promotion appropriée.

Le choix des intervenants et la fixation des tarifs seront mis en œuvre à l'issue de la présente délibération.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

29 - Demande du COS d'abonnements et tarifs privilégiés à Durancia Balnéo & SPA (Espace Balnéoludique et salle de Fitness)

M. Ludovic TRIPONEL expose que le Comité des œuvres sociales dans le cadre de ses actions envers les membres du personnel Communal membres du COS et leurs conjoints et enfants, souhaite proposer une offre de prestation supplémentaire à leur destination et leur permettre de profiter à un tarif privilégié des équipements communaux que sont la salle de Fitness et l'espace Balnéoludique de Durancia.

Il sollicite le Maire pour l'obtention d'abonnement privilégié aux montants suivants :

- Abonnement annuel individuel (saison été et saison hiver) : 70 €
- Abonnement annuel individuel avec conjoint : 140 €
- Abonnement famille (avec conjoint et enfants à charge) : 150 €

Cet abonnement devra être utilisé en dehors des périodes d'affluence, en dehors de la période des vacances du nouvel an et de celles d'hiver (février), de manière à ne pas pénaliser la clientèle touristique. Il est valable hors les animations.

Le Conseil municipal évoque l'idée d'avoir un accès annuel à la salle de fitness pour permettre notamment la préparation physique des sportifs. Il est répondu que cette idée est à l'étude sachant qu'elle a un coût car ne peut être mise en œuvre sans « une sécurisation et autonomisation des accès », de manière à rendre la salle indépendante de l'accès à Durancia.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

30 - Demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019, auprès de la CAF 05

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose qu'une Subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 7 500 € dans le cadre du Fonds Publics et Territoires Axe 2 « Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques » peut être accordée à la Commune pour l'année 2019.

Le paiement de cette subvention interviendra sur production par le gestionnaire du semainier prévisionnel 2019 et du formulaire de demande attestant :

- D'une part, avoir mis en place en 2019, conformément à l'autorisation de fonctionnement couvrant l'année 2019, des horaires étendus et/ou élargis,
- D'autre part, avoir reconduit cette offre d'accueil adaptée aux biens des publics confrontés à des horaires spécifiques pour l'année 2020.

Le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses Partenaires », adoptée par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à :

- Déposer une demande de subvention de fonctionnement, au titre de 2019, de 7 500 € auprès de la CAF 05, visant à participer au financement annuel global de la structure, notamment lié à l'ouverture les **dimanches** en saison d'hiver,
- Signer tous les documents nécessaires au parfait achèvement de ce dossier.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

31 - Délégation au Maire pour percevoir les dons et legs

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que la Commune peut être amenée à percevoir des dons et legs.

Dans cette perspective le conseil municipal doit délibérer sur leur acceptation.

Le Conseil Municipal peut aussi donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (art L2122-22 du CGCT).

Au niveau budgétaire, les dons et legs reçus sans affectation spéciale s'imputent à l'article 7713.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au Maire délégation à percevoir les dons et legs qui ne sont grevés, ni de charges ni de conditions.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

32 - Examen des demandes formulées par Mme Marie ALRIC, gérante du Restaurant « Les Terrasses »

Le Maire, Guy HERMITTE, expose que l'exploitante a, par mail du 16 septembre 2020, questionné la Commune sur trois sujets, résumés comme suit :

1. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public, compte-tenu de la fermeture prématurée de la station le 14 mars 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire, qui a suivi la fermeture des stations italiennes de la Via Lattea 10 jours plus tôt.
2. Rénovation de la route d'accès au restaurant, car la société "Nera" refuse désormais de vider les bacs à graisse du restaurant en raison de la dangerosité annoncée de la route (en réalité chemin forestier au seul usage du domaine skiable de Montgenèvre).
3. Autorisation d'occupation du domaine public, pour l'installation d'un abri en coeur de village, sur le parking du stade.

En réponse à cette requête, la Commune estime que le Restaurant « Les Terrasses » procède de l'amélioration de l'offre touristique. Il offre une vue panoramique incomparable, des Ecrins aux sommets italiens de la Via Lattea, en passant par le Col de Montgenèvre et l'ensemble des Massif de l'Aigle et des Gondrans, tout en étant foncièrement propriété de la Commune, qui a délégué sa construction et sa gestion pour 50 années à compter du 13 novembre 2014. Cet établissement contribue également à la notoriété de la Station, ainsi qu'à drainer sur la Luge Monty Express une clientèle utile à la commercialisation de la RARM et plus généralement à la promotion du Domaine Skiable. Ceci étant dit, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'examiner la requête présentée par Madame ALRIC, en tenant compte de la légalité que recouvre le bail publié au Bureau des Hypothèques de Gap le 03 décembre 2014 entre le Maire, M. Philippe GILARDINO, Mme Marie-Pierre ALRIC, en l'étude de Maître Alain ACHIN, tant au plan de la réglementation que de l'opportunité de répondre aux trois aspects suivants. Pour une meilleure compréhension, le Maire sollicite le Conseil Municipal de voter en fonction de chaque requête :

1. S'agissant de la première demande, cette demande se heurte au principe d'interdiction faite aux personnes publiques de consentir des libéralités. En effet, le préjudice invoqué par Madame ALRIC, à le supposer établi, ne résulte pas d'une faute de la Commune ou même d'une décision de celle-ci, mais d'une crise sanitaire qui a amené le législateur et l'Etat à ordonner le confinement de la population et l'arrêt de presque toutes les activités non essentielles. La Commune n'a aucune obligation en la matière puisqu'il s'agit d'un cas de force majeure résultant de décisions étatiques. Une crise sanitaire a amené le législateur et l'Etat à ordonner le confinement de la population et l'arrêt de presque toutes les activités non essentielles. De plus, Ce préjudice résulte également très certainement de la fermeture des stations de ski voisines italiennes pour les mêmes raisons. Cette société, qui fait majoritairement son chiffre d'affaires sur la période des vacances scolaires, n'a donc pas été impactée lors de celles de février. S'il l'on peut estimer qu'il y a eu perte d'environ un mois de chiffre d'affaires, cela ne justifie pas l'exonération totale ni partielle de la redevance, d'autant que le bail signé entre les deux parties prévoit que l'exploitant ne peut faire varier le

montant plancher de sa redevance en cas de chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 450 000 € HT. Un prorata pourrait être éventuellement fait mais faudrait-il encore que le gestionnaire fournisse des chiffres de comparaison... De surcroît et comme l'ensemble des professionnels du tourisme, l'exploitant a sans doute réalisé un été exceptionnel...

A cette problématique, Madame Françoise MILLE SCHAACK s'exprime comme suit : « concernant la demande de baisse du loyer, si on ne peut pas l'accorder sous peine de répression de la part du Trésor Public, - je comprends surtout que ce serait un manque à gagner pour nos finances- au moins pourrait-on proposer à la Société de Mme ALRIC, des délais de paiement en lui demandant de nous fournir le chiffre d'affaires de 2019 pour la même période. On doit se souvenir que c'est la Commune qui, en son temps, a largement poussé à la réalisation de ce restaurant d'altitude et qu'alors, il n'y avait pas pléthore de candidats. Le contrat était assez "léonin"; même si ce bail a été accepté et dûment signé, il n'en demeure pas moins que personne n'avait pu prévoir un tel accident de parcours. Cet établissement fait aussi honneur à notre station et représente une vingtaine d'emplois, ce qui n'est pas négligeable ».

M. Christian MALBERTI propose, en réponse, d'envisager une réduction de la redevance d'occupation du domaine public. Au cours des débats, elle est estimée à hauteur de 10% (à titre d'information, celle-ci s'est élevée à 47 047,50 € pour l'année 2018, cela correspondrait, donc, à un débours pour les finances de la Commune de l'ordre de 4 704,75 €).

2. S'agissant de la deuxième demande, il faut tenir compte principalement du compte rendu joint de la rencontre, organisée le même jour entre M. Nicolas REY, Directeur des Services techniques et M Gilles Astier, Chef de service au RTM, document dans lequel il apparaît que des précautions majeures doivent être définies et mises en œuvre afin de ne pas fragiliser le sentier d'accès au sommet du massif de SERRE THIBAUD. Après avoir entendu les refus de la Régie des Remontées Mécaniques et de l'exploitant, la Commune se résout à considérer que l'entretien du chemin d'accès au restaurant relève de la responsabilité de la Commune, même si elle ne l'utilise que très occasionnellement. Lors du contrôle, il est constaté une circulation quasi normale des véhicules, voire même le passage de camions, générée par l'activité de la Régie des Remontées mécaniques

Dans ces conditions, Madame ALRIC n'indique pas les éléments qui empêcheraient un passage de camion et n'apporte pas de réclamations précises des professionnels de la région sur ces problèmes de sécurité. Il convient donc d'approfondir cette demande, des travaux ne pouvant cependant aboutir à la création d'une route goudronnée qui n'était pas prévue dans le bail et qui dénaturerait. Celui-ci parle bien d'un chemin dont l'accès est strictement limité. Il n'a jamais été question d'une route et il appartient à l'exploitant de trouver un prestataire qui accepte de parcourir cet itinéraire avec un véhicule adapté. C'est une question privée. En l'occurrence, il s'agit d'une piste à vocation technique d'accès au domaine skiable et il n'a jamais été précisé que sa vocation changerait...

Au printemps, il faudra faire procéder à la vérification, par les services de la Station, de savoir si la piste est réellement dégradée. Il faut aussi demander à la société Nera quelles sont les raisons pour ne plus vouloir monter à cette altitude (2130 m). Quoiqu'il en soit, il convient de vérifier l'état de la piste et répondre, le cas échéant, que cette dernière n'a pas vu son état se modifier depuis la création du restaurant et que la Commune n'entend pas en modifier la structure.

Dans tous les cas, la vocation de ce chemin forestier et sa morphologie ne sauraient être modifiés, tandis que la RARM ne se sent en aucune manière concernée et ne saurait s'investir dans un projet quelconque, sauf avis favorable du Conseil d'Administration. De surcroît, l'entreprise n'a pas qualité ni compétence pour s'ériger en maître d'ouvrage, et n'a, à l'heure actuelle, réservé aucun budget.

Aussi, seul un toilettage et une remise en état en surface du chemin sont susceptibles d'être évoqués ici, puisque de nombreux véhicules, en nombre et en tonnage, vont et viennent sur cet itinéraire, encore aujourd'hui.

A la question de Madame Françoise MILLE SCHAACK sur les conséquences éventuelles du violent orage du 1^{er} août, le Maire répond qu'il a saisi les autorités de l'Etat pour insérer le chemin d'accès du Chalvet dans la demande de dédommagement et dans le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Madame Françoise MILLE SCHAACK ajoute :

« en ce qui concerne le chemin d'accès, censément réservé aux remontées mécaniques, il a toujours été admis qu'il permettait la desserte du restaurant avant la saison d'hiver. Le Maire a eu raison de demander un devis pour la réfection de ce chemin et ce montant de 18 000 € n'est pas léger. On peut transmettre le devis à la Société LES TERRASSES pour information et lui proposer de partager cette charge pour preuve de bonne volonté. Après vérification sur place au plus vite il faudrait examiner ce qui doit être réparé en priorité. De toutes façons, après l'hiver, la situation ne sera pas améliorée et ce qui sera fait, restera acquis pour un moment au bénéfice de la collectivité de la commune. Enfin, le nettoyage des bacs à graisse est une obligation en restauration, au moins une fois par an ».

Il est pris acte favorablement de la proposition de Mme Françoise MILLE SCHAACK. Toutefois, la mise en œuvre de travaux sur le chemin (piste de ski en hiver) ne saurait tolérer une altération des conditions actuelles, par des travaux inconsidérés (obturation des cunettes, élargissement de la voie, rectification d'un dévers assurément essentiel pour préserver la neige, fragilisation des accotements et des talus...) pouvant, par ailleurs, avoir une bonne intention. Une telle réalisation, précautions comprises, doit être conduite par (maitrise d'œuvre et entreprises à définir, sous l'égide des experts du Domaine Skiable et des services de l'Etat du RTM), et devrait être financée sous le couvert des deux parties : exploitant du restaurant et Commune. Dans tous les cas, il y a lieu d'attendre la décision de l'Etat quant à l'aide financière allouée à la Commune, sur la base de la catastrophe naturelle du 1^{er} août.

Quoi qu'il en soit, étant donné la période actuelle l'année, les travaux éventuels ne sauraient démarrer avant le printemps 2021.

3. Enfin, dans un intérêt commun de la Commune et de l'exploitant du restaurant, si une AOT avec construction d'un abri à la charge du l'exploitant pour deux motoneiges permet de faciliter l'exploitation du restaurant et est compatible avec l'exploitation du parking, rien ne semble s'opposer à un accord sur ce point. En effet, le restaurant d'altitude participe à l'attractivité de la Commune, hiver comme été et son activité semble soutenue. Par conséquent, Un tel besoin est sans aucun doute justifié mais encore faut-il que le PLU l'autorise... De surcroît, souhaitez-vous avoir un cabanon de ce type à cet endroit ? Une occupation temporaire du domaine public serait naturellement envisageable.

Au bout du compte, qu'en sera-t-il d'autres demandes de même nature ?

Dans ce cas, il s'agit plus d'une question d'opportunité.

Quoi qu'il en soit, une telle occupation serait soumise à loyer.

Madame Françoise MILLE SCHAACK répond :

« pour ce qui est de l'abri pour les motoneiges, si on est d'accord, le minimum exigible est l'Autorisation d'occupation Temporaire assortie d'un loyer équivalent à un loyer de garage; il conviendra d'avoir des assurances quant à l'esthétique de l'édifice et que ce soit la commune qui détermine l'emplacement de manière à éviter la "verrue" dans le paysage avec un accès commode et aussi discret ».

Madame Annie SCHWEY ajoute :

« Je suis d'accord avec les observations de Françoise. Je pense qu'il faut être dans la négociation et que chaque partie y trouve son compte ».

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser une exonération de la redevance à hauteur de 10%, à la suite de l'examen des conditions légales et réglementaires (bail) tout en ayant la connaissance des résultats chiffrés réalisés par l'entreprise en 2020, et sous réserve de l'avis favorable du Contrôle de Légalité de la Préfecture ;

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- 2 De ne pas s'opposer au toilettage et à la remise en état en surface du chemin (à l'exclusion de toute autre appellation), en 2021. Les travaux pourraient être effectués après que la Commune se soit assurée de l'obtention de la demande de subvention demandée à l'Etat suite à la catastrophe naturelle du 1^{er} août, et du respect du principe de précaution quant au maintien des conditions d'exploitation actuelles de la piste de ski en hiver (la RARM et le service RTM seront consultés), sans modification de la morphologie initiale. L'exploitant sera sollicité pour participer au financement aux côtés de la Commune (abstention de M. Christian MALBERTI) ;

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.
La délibération est adoptée, par 10 voix pour et une abstention (M Christian MALBERTI)

- 3 D'autoriser l'implantation d'un abri sur le parking du stade, en saison hivernale, avec un ou deux conteneurs dédiés contre une redevance d'occupation temporaire du domaine public à hauteur de 300 €. Les conteneurs en question seront positionnés en harmonie et dans la continuité de ceux de l'entreprise FERRIER (à l'instar de ceux de cette entreprise, chargée du déneigement, avec pose conjointe au 1^{er} novembre et dépose au 30 avril de l'année suivante en fin de saison).

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

33 – Définition d'emplacement de la place réservée aux PMR dédiée à l'usage de la Mairie du Forum

Le Maire, Guy HERMITTE, expose que la Mairie de Montgenèvre ne possède toujours pas de place réservée aux handicapés ou aux personnes à mobilité réduite, qui permettrait à ces usagers d'accéder facilement à l'entrée de la Mairie.

La consultation de l'architecte en charge de l'aménagement de la Mairie au Forum est revenue en ces termes :

" Comme vous le savez, à la fin du chantier, la Régie des Remontées Mécaniques a fait condamner l'accès à la place de stationnement que nous avons prévu de réserver aux personnes handicapées, craignant sans doute une surcharge sur la dalle de leurs garages.

Nous avons à ce jour deux solutions :

- *Soit la Commune réalise une place adaptée à l'arrière de l'Office du Tourisme, en sachant que cet aménagement avec création d'un accès stabilisé peut avoir un coût important ;*
- *Soit la Mairie renégocie l'utilisation de la place de stationnement prévue initialement avec une limitation du poids autorisé (panneau ou portique à hauteur limitée)."*

La première solution proposée par l'architecte représente une hypothèse qui recouvre une difficulté majeure, voire une impossibilité que vont refuser les associations concernées, car la distance entre l'emplacement et l'entrée de la Mairie est trop conséquente (100 mètres à franchir, avec de la neige en plein hiver). De plus, la propriété du foncier est à vérifier à cet emplacement (parcelle communale ou privée).

Quant à la deuxième solution, elle recouvre le fondement d'une requête, sur la base d'un recours gracieux, à formuler auprès de la RARM. Il est à signaler qu'une telle fréquentation est exceptionnelle et rarissime, mais néanmoins mérite une attention partagée. Cette solution entraînerait cependant des frais pour la Commune, à savoir l'installation d'un portique à hauteur limitée, et la signalisation d'une interdiction de poids à ne pas dépasser, pour laquelle il faudra consulter la RARM afin de connaître la charge maximale que pourrait supporter la dalle (à titre indicatif, un bloc en béton de 1200 kg, et un autre plus petit, avaient été placés par la RARM pour empêcher le stationnement des véhicules).

Il est proposé au Conseil Municipal d'échanger sur les solutions envisagées pour créer la place réservée aux PMR, dédiée à la Mairie du Forum.

Sur proposition de Mme Alexandra JANION, il est envisagé de donner aux PMR voulant se rendre à la Mairie la possibilité d'être reçus à l'Office de Tourisme, équipé d'un ascenseur, et de mettre en place un espace de visioconférence entre l'Office de Tourisme et l'accueil de la Mairie. Si besoin, le personnel de la Mairie pourra également se déplacer directement.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

34 - Demande préalable pour le percement d'un mur dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie du Forum

Le Maire, Guy HERMITTE, expose qu'il avait été prévu une de créer une fenêtre dans la salle du Conseil Municipal des nouveaux locaux de la Mairie, achevés ce printemps. En l'absence de cette réalisation, il n'est pas possible de ventiler correctement cette pièce, ce qui pose un sérieux problème dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de Covid-19. C'est pour cette raison d'ailleurs que le Conseil Municipal se réunit depuis la fin du confinement dans l'auditorium de l'Espace Jean Gabin.

Une solution consiste à réaliser un percement du mur sur la façade Est du bâtiment appartenant à la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, afin de poser une fenêtre respectant l'harmonie du bâtiment.

Ces travaux ne peuvent se faire sans l'approbation d'un Bureau d'Etudes Techniques. Les préconisations du BET sont les suivantes afin de se conformer aux règles parasismiques :

- Mise en œuvre d'un linteau ;
- Incorporation d'au moins 2 fers filants dans les jambages et l'appui ;
- L'ensemble devant comporter les liaisons fortes ne pourra être réalisé qu'en béton armé coulé en place.

Or, il s'avère que la mise en place du coffrage de cet ensemble et des serre-joints nécessaires à sa tenue est incompatible avec la présence extérieure de la toile tendue commémorative du centenaire de la Station. La dépose de cette toile est donc un prérequis à la réalisation de l'ouverture. Pour information, l'ordre de prix de l'intervention d'un BET avec déplacement est de l'ordre de 1 440 Euros TTC.

Une autre solution consisterait à installer une aération à double-flux reliée au conduit de refroidissement des serveurs de la Mairie et passant dans le faux-plafond de la salle du Conseil Municipal, sous réserve de faisabilité (présence d'une poutre).

Sur invitation du Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution des travaux suivants :

- Dépose de la toile commémorative ;
- Percement du mur, après accord de la RARM.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

NB : il convient aussi d'échanger sur la pertinence de ces travaux à l'aube d'une réunion privé de travail du Conseil Municipal sur la réhabilitation à venir du bâtiment de l'Ancienne Gendarmerie, où il est prévu d'installer la Mairie définitive. En effet, le positionnement actuel n'est que provisoire car c'est ainsi qu'il a été conçu. Dans ce cadre, il comporte nombre de difficultés et de manques, lesquels ne pourront pas durer dans le temps non seulement en ce qui concerne la fréquentation d'une salle du Conseil Municipal, le stationnement « handicapés » ainsi que la vie du service et le bien être fonctionnel de ses occupants.

Il est 23h00, la séance est levée.

Fait à Montgenèvre, le 15/10/2020.

Le Maire,
Guy HERMITTE



